

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-198

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 16 décembre 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement, de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES TAUX D'IMPLANTATION – SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal *Le Journal de Montréal* le 23 décembre 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 23 janvier 2020 et entre en vigueur à cette date.

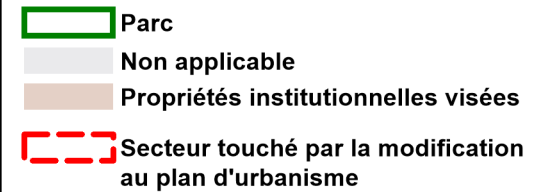
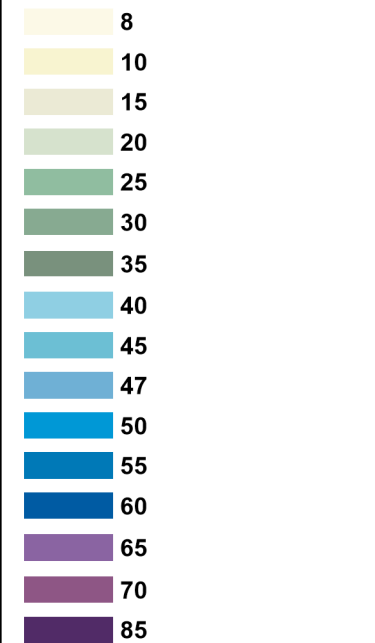
L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 29 janvier 2020.

ANNEXE A

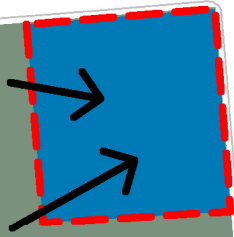
Annexe I

Les taux d'implantation

Le site patrimonial du Mont-Royal



~~Taux d'implantation : 35~~
Nouveau
Taux d'implantation : 55



avenue de Trafalgar

chemin de Trafalgar

chemin de la Côte-des-Neiges

Le Boulevard

avenue Cedar

chemin Daulac

chemin McDougall

Plan d'urbanisme

Août 2018

